

Avis

Energie.21.06.AV

Relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue de la régularisation des réductions de surcharge 'certificats verts'

Avis adopté le 26 mai 2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Philippe Henry, Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Délai de remise d'avis : 30 jours

Préparation de l'avis : Le Pôle a examiné l'avant-projet de décret lors de sa réunion du 19 mai.

Brève description du dossier : Cet avant-projet de décret modifie, à partir du 1^{er} janvier 2019, le décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité afin de limiter le bénéfice de la réduction de surcharge CV aux entreprises en accord de branche éligibles au sens des lignes directrices européennes concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

Il s'agit :

- des entreprises entrées en accord de branche avant le 1^{er} juillet 2014 ;
- des entreprises relevant des secteurs repris dans les annexes 3 des lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020 ;
- des entreprises présentant une électro-intensité d'au moins 20% et appartenant à un secteur d'activité repris à l'annexe 5 desdites lignes directrices.

Le Pôle prend acte de la mise en conformité proposée avec les lignes directrices européennes concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

Dans l'hypothèse où la Commission européenne exigerait le remboursement des exonérations perçues, le Pôle demande à être consulté sur les modalités pratiques de ce remboursement. Si ce cas de figure devait se présenter, il recommande d'ores et déjà de viser un système simple, pour toutes les parties prenantes, et rigoureux garantissant l'exactitude des montants concernés.
